

Réunion du conseil municipal ordinaire du 19/02/2025 à 19h30

Date de la convocation : 14/02/2025

Date d'affichage : 14/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 du mois de février le conseil municipal, de la commune de PEYRINS, légalement convoqué, se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	
Appel des conseillers - constat du quorum – proclamation de la validité de la séance.	
Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23/01/2025 : Report probable de l'approbation du procès-verbal.	
Nomination d'un secrétaire de séance.	
DELIBERATIONS	
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none">• Délégations consenties au maire par le conseil municipal.
Marchés publics	<ul style="list-style-type: none">• Restaurant scolaire : approbation de la localisation du restaurant et lancement d'études.
Finances	<ul style="list-style-type: none">• Valence Romans Agglo : Fonds de concours intempérie.• Lac de Bellevue – Tarification hebdomadaires 2025.• Budget primitif M57 : Ouverture de crédits d'investissement au titre de l'année 2025.• Leg Grivollat – Acceptation.• Vente d'une coupe de bois communaux.
Voirie	<ul style="list-style-type: none">• Co-requérant contre l'enquête environnement des deux échangeurs de l'A7
QUESTIONS DIVERSES	
Décision du maire : Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, (Article 2122.23 du Code général des collectivités territoriales), Monsieur Barneron présente la décision prise depuis le dernier conseil municipal. <ul style="list-style-type: none">• Marché de travaux du quartier Condillac – recrutement d'un coordonnateur SPS	
Villes et villages fleuris : proposition d'abandon du label.	
Réunions du conseil municipal en 2025 : 19/03 – 23/04 – 14/05 – 11/06. Dates du second semestre à venir.	
Samedis fermés en 2025 : Samedi 19 avril 2025 - Samedi 10 mai 2025 - Samedi 07 juin 2025 - Samedi 12 juillet 2025 - Samedi 19 juillet 2025 - Samedi 26 juillet 2025 - Samedi 02 août 2025 - Samedi 09 août 2025 - Samedi 16 août 2025 - Samedi 27 décembre 2025.	

Secrétaire de séance :

DELIBERATIONS

Délibération n°1

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la jurisprudence en la matière,

Monsieur Barneron expose que par délibération en date du 17/06/2020, le Conseil municipal lui a consenti les délégations prévues par les dispositions de l'article L.2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales s'agissant de la représentation en justice de la Commune.

En application de l'article précité, cette délibération précise qu'il appartient au Conseil municipal de préciser les cas dans lesquels il entend donner délégation au Maire.

Il est apparu opportun de préciser les délégations dans un objectif de bonne administration communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes en application du 16° de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales :

- D'intenter au nom de la commune et de la représenter dans toutes les actions (de fond, de référé, d'incident...) devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire (en première instance, comme en appel et en cassation) et tout organisme, commission ou autre, y compris les actions de l'article L.480-14 du Code de l'Urbanisme en démolition ou mise en conformité des ouvrages édifiés ou installés sans autorisation d'urbanisme ou en méconnaissance de cette autorisation ou de l'article L.421-8 dudit code, à charge pour Monsieur le Maire de rendre compte au Conseil au moins une fois par an des actions intentées au nom de la Commune. Il est précisé que les juridictions concernées comprennent notamment l'ensemble des Juridictions de première instance et d'appel ainsi que le Conseil d'État, la Cour de Cassation, et le Conseil Constitutionnel et les Juridictions européennes et communautaires.
- De défendre la commune et de la représenter devant tous tribunaux et tout organisme juridictionnel (en première instance comme en appel), commission ou autre, y compris Conseil d'Etat, Cour de Cassation et Conseil Constitutionnel, dans les actions intentées contre elle, à charge pour Monsieur le Maire de rendre compte au Conseil au moins une fois par an des actions intentées contre la Commune ;
- De se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Commune, en application des dispositions du Code de Procédure Pénale, toutes les fois qu'un crime, un délit ou une contravention lui aura causé un dommage ou que la commune sera convoquée en qualité de victime devant les Tribunaux répressifs (Tribunal de police, Tribunal judiciaire, Cour d'assises, Juge des enfants, Tribunal pour enfants...). Dans ce cas, il déterminera les montants des demandes de réparation à formuler. Il est précisé que les juridictions concernées comprennent notamment l'ensemble des Juridictions de première instance et d'appel ainsi que la Cour de Cassation, et le Conseil Constitutionnel et les Juridictions européennes et communautaires. Elle est également consentie et permet au Maire de représenter la commune dans toutes les procédures alternatives (médiation pénale, composition pénale...). Elle permet également au Maire de contester un classement sans suite en saisissant le Procureur général de la Cour d'appel, de déposer plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des Juges d'instruction et encore d'engager toute citation directe devant le Tribunal judiciaire,
- D'interjeter appel et de se pourvoir en cassation dans l'ensemble des affaires pour lesquelles il a reçu délégation,
- De transiger avec les tiers dans la limite de **1.000 €**,
- De mandater tous les prestataires (avocats, commissaires de justice...) qu'il juge nécessaire et de signer toute convention d'honoraires, tout contrat de mission, tout devis, **dans les limites de**

10 000 euros HT et/ou conformément à sa délégation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les délégations énumérées ci-dessus, consenties par le Conseil à Monsieur le Maire.
- Autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°2

Objet : Restaurant scolaire : approbation de la localisation du restaurant et lancement d'études.

Rapporteur : Monsieur Moulin : La commune a souhaité engager une réflexion sur le devenir du restaurant scolaire.

La délibération du conseil municipal réuni en date du 26/08/2014 a approuvé la construction d'un restaurant scolaire sur le terrain communal qui se situe à l'arrière du groupe scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de revenir sur cette décision et d'approuver la réalisation du restaurant scolaire sur l'emplacement de la cantine actuelle.

Monsieur Moulin expose qu'il est important de lancer des études pour la faisabilité technique et financière de la construction sur le site actuellement occupé.

Monsieur Moulin propose d'acter le principe d'avancer dans le processus de construction d'un nouvel équipement en cœur de village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : – Contre : - Abstention :)

- Confirme la réalisation du restaurant scolaire sur l'emplacement de la cantine actuelle.
- Approuve le lancement d'études en vue d'une faisabilité technique et financière du nouveau restaurant scolaire.
- Autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°3

Objet : Cure du village - Fonds de Concours Valence Romans Agglo.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier le VI de l'article L.5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en date du 13 Décembre 2023 approuvant le règlement des fonds de concours,

Considérant le projet de réhabilitation de la cure du cœur de village de Peyrins, comprenant au rez-de-chaussée la réalisation de salles associatives (E.R.P) et 2 logements en duplex dans les étages supérieurs.

Considérant qu'il est financé et qu'il reste à la charge de la commune 95 000 euros soit 46 % du coût d'opération financé sur son budget général – section d'investissement.

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement (HT)	Recettes attendues
Diagnostics solidité : 10 000.00 euros HT Etudes et maîtrise d'œuvre : 20 000.00 euros HT. Travaux : 180 000.00 euros HT.	Fonds publics : S.D.E.D : 20 000.00 euros. Communauté d'Agglomération - Fonds de concours : 95 000.00 euros. Total fonds publics : 115 000.00 € Soit une participation communale : 95 000.00 €.
Total : 210 000.00 euros HT.	Total : 210 000 euros.

A l'issue des débats, le conseil municipal décide (Par : Pour : - Contre : - Abstention :) de :

- Solliciter un fonds de concours pour un montant de 95 000.00 euros.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ledit fonds de concours.

Délibération n°4

Objet : lacs de Bellevue - Tarif hebdomadaire de location zone de loisirs des étangs de Bellevue.

Monsieur Grillot rappelle que le tarif forfaitaire de la location de la zone de loisirs des étangs de Bellevue, pour l'installation des structures gonflables, a été initialement voté lors de la réunion du conseil municipal en date du 26 avril 2023.

Pour la saison 2025, le gérant propose de nouvelles animations aux étangs de Bellevue, comprenant :

- Du 14 avril au 31 mai 2025, 8 jeux gonflables secs pour des enfants de 2 à 13 ans.
- Du 1er juin au 07 Septembre 2025, un parc de jeux gonflables aquatiques doté de 5 piscines.

Monsieur Grillot propose aux élus de se prononcer sur le tarif à appliquer.

Sur avis de la Commission des finances du 19/02/2025, après en avoir délibéré, le conseil municipal :
(Par : Pour : - Contre : - Abstention :)

- Prend acte que le logement sera installé au sein du parc, ce qui facilite la surveillance et la sécurité des lieux.
- Fixe le tarif hebdomadaire de la location, pour une partie de la zone de loisirs des étangs de Bellevue, à **85.00 euros la semaine.**
- Dit que des charges locatives seront facturées pour l'entretien du site.
- Autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°5

Objet : Budget primitif M57 : Ouverture de crédits d'investissement au titre de l'année 2025.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Par référence à l'article 1612-1 du CGCT précise que la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP + BS + DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Par crédits ouverts, il faut entendre dépenses nouvelles et réelles engagées en 2024, ce qui exclut de fait les restes à réaliser (engagés en 2023 et reportés en 2024), ainsi que les opérations d'ordre. Cf. délibération du 18/12/2024.

Monsieur Grillot rappelle que nous avons ouvert par anticipation des crédits en investissement pour un total de 281.747,64 €.

Le calcul définitif que le conseil municipal est invité à approuver en ajustement est le suivant :

Crédits budgétaires réels ouverts sur 2024 : 1.135.166,54 €

- Chapitre 20 : 6 050 €.
- Chapitre 204 : 2 126 €
- Chapitre 21 : 113 782,20 €
- Chapitre 23 : 1 010 608,34 €
- Chapitre 26 : 2 600 €.

Restes à réaliser 2023 reportés sur 2024, soit 352 320 € qu'il convient de prendre en considération.
Soit un quart de la somme de 782 846,54 €, ce qui représente une ouverture de crédits de 195 711 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : - Contre : - Abstention :) :

- D'ajuster la délibération n°4 du conseil municipal du 18/12/2024 en approuvant l'ouverture des crédits comme suit et dans l'attente du vote du budget primitif M57 de l'exercice 2025.

Chapitre 23 : Article 2313 : 120 000 euros.

Article 2315 : 75 711 euros.

- **Autorise** le maire à signer tout document afférent à cet ajustement.

Délibération n°6

Objet : Acceptation de la succession de Madame Léa GRIVOLAT.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Monsieur Barneron expose que Maître CROZAT a été chargé de régler la succession de Madame Léa GRIVOLAT née MORIN.

Par testament en date du 24 mai 2024, joint à la présente délibération, Madame GRIVOLAT a institué la commune pour légataire universel.

Le passif et l'actif ont été établis en date du 23/10/2024

Le Conseil Municipal étant informé du testament olographe fait par Madame Léa GRIVOLAT née MORIN, par lequel la commune de PEYRINS est institué légataire universel.

Vu l'état actif passif établi par Maître Hervé CROZAT notaire à Saint-Donat-sur-l'Herbasse qui laisse apparaître que la succession est créditrice.

Le Conseil Municipal (Par : Pour : - Contre : - Abstention :) :

- Autorise Monsieur le Maire à accepter purement et simplement ladite succession.

Délibération n°7

Objet : Vente d'une coupe de bois communaux.

Monsieur Barneron invite le conseil municipal à se prononcer sur la vente d'une coupe de bois à la SARL S.R.T sise à Montagne 38160 – Parcelle cadastrée : B 673

Le prix de vente est de 1 000.00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : - Contre : - Abstention :)

- Approuve la vente d'une coupe de bois à la SARL S.R.T sise à Montagne 38160 au prix de 1 000 euros.
Imputation : Chapitre 70 – Article : 7022, intitulé 'Coupe de bois'.
- Autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°8

Objet : Délibération Co-requérant contre l'enquête environnement des deux échangeurs de l'A7. Rapporteur : Monsieur Barneron.

Monsieur Barneron expose que le préfet de la Drôme a déclaré d'utilité publique, pour le compte de Vinci-Autoroutes du Sud de la France (ASF), la réalisation du projet d'échangeur autoroutier de Porte de Drôme-Ardèche sur l'autoroute A7 sur les communes de Saint-Rambert-d'Albon, d'Albon, de Saint-Barthélémy-de-Vals, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de ces mêmes communes.

Au regard de cette décision, il est demandé au conseil municipal que la Commune de Peyrins se constitue co-requérante contre l'avis du préfet, suite à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : - Contre : - Abstention :)

- Décide de s'opposer à l'avis du préfet pris à l'issue de l'enquête publique.
- Autorise le maire à signer tout document y afférent.

A Peyrins le 14/02/2025,

Le Maire,

Philippe BARNERON.



